

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 30 septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 septembre 2013 conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. GABRIELLI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
M. AMIDEI	à	M. DIGIACOMI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 Septembre 2013

Délibération N°2013 /266

Avenant n°4 au marché 2009/104 relatifs au marché de travaux de construction d'une halle des sports- lot 1 : terrassements- VRD- aménagements extérieurs

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 2009/229 en date du 30 novembre 2009, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la construction d'une halle des sports lot 1 : Terrassements – VRD – Voirie – Aménagements extérieurs.

Le marché a été conclu avec le groupement Corsovia / Pompéani / SBTP Baléone pour un montant HT de 2 035 236.15 €.

Un premier avenant passé par délibération n° 2010/254 en date du 28 octobre 2010, précisait les dispositions de l'article 4.2 du C.C.A.P. "l'intensité limite de prise en compte des pluies".

Un deuxième avenant passé par délibération n° 2013/34 en date du 04 février 2013, confiait au groupement titulaire du marché des travaux supplémentaires pour un montant HT de 140 346.18 € soit une incidence financière de 6.9 %. Le nouveau montant du marché s'élevait alors à 2 175 582.33 € HT.

Un troisième avenant passé par délibération n° 2013/159 en date du 27 mai 2013, confiait au groupement titulaire du marché des travaux modificatifs pour un montant HT de 20 582.29 € soit une incidence financière de 1.01 %. Le nouveau montant du marché s'élevait alors à 2 196 164.62 € HT.

Le présent avenant a pour objet les modifications suivantes :

Le raccordement définitif en eau de la Halle des sports qui a connu un retard très important lié aux difficultés rencontrées par le concessionnaire pour alimenter le réseau public du secteur, l'alimentation en eau de « chantier » n'étant absolument pas suffisante pour réaliser l'arrosage de l'ensemble des plantations réalisées par l'entreprise.

Cet avenant d'un montant total de 43 579.58€ HT représente une incidence financière de 2.14 % du montant du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 2 239 744.20 € HT et l'incidence financière résultant des quatre avenants est de 10.05 %.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 19 septembre 2013 a donné un avis favorable à la conclusion de l'avenant n°4 avec le groupement Corsovia / Pompéani / SBTP Baléone.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°4 relatif au marché n°2009/104 Travaux de construction d'une halle des sports lot 1 : Terrassements – VRD – Voirie – Aménagements extérieurs pour un montant de 43 579.58€ HT.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur Ange PANTALONI, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code du travail,
Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 notamment l'article 20 du Code des marchés publics,
Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres de la Ville du 19 septembre 2013 en vue de la conclusion de l'avenant n°4 au marché avec le groupement Corsovia / Pompéani / SBTP Baléone,
Considérant l'avis de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2013.

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE

**Par 32 voix pour
Et 3 voix contre (Mme.Guerrini, M. Sbraggia, M.Ferrara)**

à signer et exécuter avec le groupement Corsovia / Pompéani / SBTP Baléone, l'avenant n°4 relatif au marché n°2009/104 Travaux de construction d'une halle des sports lot 1 : Terrassements – VRD – Voirie – Aménagements extérieurs pour un montant de 43 579.58€ HT.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130930-2013_266-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2013